

RÈGLEMENT DE L'APPEL À ÉVÈNEMENTS ET ACTIONS MOBILITÉ DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE « MOBILITÉ EST-BW »



Mars 2022

Article 1 : Description de l'appel

L'asbl GAL Culturalité propose d'apporter un soutien financier aux collectifs citoyens/association de fait ou asbl qui souhaitent mener une action **qui promeut la mobilité alternative à la voiture en solo** sur le territoire des communes de Beauvechain, Hélécinne, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche, Perwez et Ramillies. Et ce, aux conditions fixées par le présent règlement et dans la limite des budgets disponibles.

Cet appel s'inscrit dans le cadre de la **campagne "Mobilité Est-BW"** - qui aura lieu de mars à décembre 2022- et qui a pour objectif d'assurer la promotion et la sensibilisation aux modes de transports alternatifs à l'auto solisme auprès de divers publics de l'est du Brabant wallon.

Un des axes de la campagne est la **communication d'un agenda** regroupant les événements du territoire est-BW qui promeuvent différents modes de transport utilitaires et alternatifs comme la marche à pied, le vélo (électrique), les engins de micro-mobilité (trottinette, etc.), les transports en commun (bus), le covoiturage, l'auto stop... Les actions et événements sélectionnés feront partie de l'agenda et seront soutenus par la campagne de communication.

De manière non-exhaustive, voici quelques exemples d'actions possibles: [Animations](#) et formations en mobilité alternative ou sécurité routière, location de matériel de testing (vélo-cargo, tri-porteur, bike43, vélo pliant, cuistax, trottinettes, ...), promotion d'outils mis en place pour accéder à l'événement autrement que seul en voiture, achat de matériel pour la promotion du mode de transport alternatif (goodies, gourdes, sonnettes, kits de réparations, lumières, ...), session de sensibilisation à la pratique du vélo ou autre engin de micro mobilité, mise en place de covoiturage,...

Cet appel est soutenu par le Brabant wallon, la Région wallonne, l'Europe et les 7 communes partenaires du GAL.

Article 2 : Introduction de la demande

La demande doit être introduite via le formulaire joint au présent règlement, dûment complété et signé par le(s) représentant(s) légal(aux) de l'association/ du collectif citoyen. La description de votre projet doit être envoyé **avant le 30 avril 2022** via ce formulaire: <https://forms.gle/uyndvxhC5LxEJ3i76>

Article 3 : Montant de l'aide financière et limitations

L'intervention financière doit permettre au demandeur de mettre en place une activité **qui prône la mobilité alternative à la voiture en solo** lors de son événement, que cet événement cible exclusivement l'enjeu de la mobilité ou pas (fancy-fair, kermesse, fête de village, événements sportifs, actions de l'association,...).

Au maximum un seul soutien financier sera accordé par demandeur.

Le GAL Culturalité dispose d'une enveloppe globale de **max. 5000 €** pour soutenir des actions mobilité à inclure dans sa campagne "Mobilité Est-BW" qui se déroulera de mars à décembre 2022.

Votre demande de soutien ne dépassera pas 1000 €. Si les budgets disponibles sont insuffisants pour satisfaire toutes les demandes reçues, le GAL procédera à une répartition du montant disponible entre les différentes demandes acceptées, en proportion du montant de ces demandes.

Les frais acceptés dans le cadre de cet appel sont les suivants : frais de formations, frais de location de matériel de test, frais pour un outil mis en place pour accéder à l'événement autrement que seul en voiture, frais de promotion et petit matériel (goodies, gourdes, sonnettes, kits de réparations, lumières, ...), frais de sensibilisation à la pratique du vélo ou autre engin de micro mobilité, covoiturage, ...

Les frais de restauration, de déplacement, de fonctionnement, de salaire et les droits d'auteur ne sont pas éligibles.

Article 4 : Critères et procédure de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés sur base des critères suivants :

- Type et nombre de publics ciblés par l'action ;
- La localisation de cette action sur le territoire des 7 communes précitées ;
- Qualité de l'action proposée : innovante, ludique, accessible au plus grand nombre ;
- Impact direct que l'action peut générer sur le choix d'une mobilité alternative à la voiture en solo par le participant ;
- Garantie apportée par le demandeur de la bonne gestion de son action mobilité dans le cadre de son événement ;

Les projets retenus seront sélectionnés par l'équipe du GAL avec l'aide des conseillers en mobilité des communes du territoire concerné.

Une décision d'octroi (avec ou sans conditions) ou non de l'intervention financière sera transmise au demandeur au plus tard le **15 mai 2022** par mail.

Article 5 : Documents requis et liquidation

L'intervention financière accordée dans le cadre de l'appel à projet ne sera liquidée que sur présentation des documents suivants :

- une déclaration de créance datée et signée en bleu, mentionnant les coordonnées du destinataire et du bénéficiaire¹ le montant dû, l'objet de la dépense et les données bancaires comprenant le compte sur lequel le versement doit être effectué ;
- une copie des factures justifiant l'emploi de la totalité de l'intervention demandée ;
- une attestation sur l'honneur affirmant que ces pièces justificatives n'ont pas servi à l'obtention d'une autre subvention ou indemnité d'assurance et que la loi sur les marchés publics et la mise en concurrence a été respectée ;
- une note succincte décrivant l'évènement ainsi que l'action concrète réalisée lors de celui-ci, contenant minimum 2 photographies de cette action.

Ces justificatifs devront être transmis au GAL (voir article 2) **avant le 31 janvier 2023** (la dépense doit être datée de 2022). Aucune avance ne sera octroyée.

¹ Le bénéficiaire = demandeur ayant obtenu l'accord du GAL pour bénéficier de l'intervention financière.

Article 6 : Mise en œuvre du projet

Le demandeur s'engage à mettre en place l'évènement avant le **31 décembre 2022**.
Les actions réalisées devront respecter les conditions éventuellement précisées lors de la décision d'octroi de l'intervention financière.

Article 7 : Contrôles

Le bénéficiaire autorise l'accès à l'évènement au GAL Culturalité ainsi qu'à ses partenaires, afin de constater la réalisation de l'action ou d'organiser toute autre action de sensibilisation ou de publicité.

L'asbl GAL Culturalité se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation des interventions financières accordées en vertu du présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, le GAL Culturalité peut exiger le remboursement intégral de ses frais.

Article 8 : Communication et mention des structures de soutien

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de l'asbl GAL Culturalité et du Brabant wallon dans toutes communications relatives au projet faisant l'objet d'une intervention financière. Le logo de la campagne et les logos ci-après devront apparaître sur toutes les communications.

Par ailleurs, l'action soutenue intégrera l'agenda de la campagne Mobilité Est-BW.

